

# Le Combat Social FO49

MENSUEL D'INFORMATIONS DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DU MAINE ET LOIRE  
NUMÉRO 11-2010 (NOVEMBRE 2010)

## Sommaire

- 2 Editorial
- 3 **Déclaration du bureau confédéral FO** du 8 novembre
- 4 En direct des syndicats
- 5 **Communiqués de la confédération**
- 6 et 7 Formations 2011 de l'UD
- 8 **Le point sur le congé** de formation syndicale
- 9 histoire du mouvement ouvrier : la retraite ouvrière et paysanne de 1910
- 10 **Vos droits : 3 arrêts** de la cour de cassation
- 11 **Résultats d'élections** professionnelles
- 12 Informations diverses

LE COMBAT SOCIAL FO49

Journal tiré à l'Union Départementale

C.G.T. Force Ouvrière  
du Maine et Loire

14, place Louis Imbach 49100  
ANGERS

Tel : 02 41 25 49 60  
Fax 02 41 25 49 61

E-mail : [udfo49@force-ouvriere.fr](mailto:udfo49@force-ouvriere.fr)  
site : <http://www.fo49.fr>

Inscrit à la CPPAP n° 0710S07442

Directeur de publication :  
Daniel JURET





**U**ne situation nouvelle a été ouverte avec la mobilisation des salariés depuis plus de deux mois pour la défense des droits collectifs, contre le projet de loi de contre réforme des retraites.

Par dizaines de milliers dans le département, par millions dans tout le pays soutenus par toute la population laborieuse, les travailleurs ont manifesté, massivement, dans le cadre de journées de grève et de débrayages, avec la grève reconductible dans plusieurs secteurs, avec une **constance qui témoigne d'une détermination** considérable pour mettre en échec ce nouveau recul social.

La volonté du Medef et de ses domestiques pour « passer à autre chose », **relève d'abord de l'incantation parce que les travailleurs n'oublieront rien !**

Certes, la loi est votée et le cahier revendicatif est fourni, mais les **retraites et l'ensemble de la Sécurité Sociale** occupent une place à part dans les préoccupations des salariés.

**Les salariés n'oublieront pas le refus** obstiné de « l'intersyndicale » dirigée par CHEREQUE – THIBAULT, à exiger le retrait du projet de loi, mais aussi à appeler à la grève interpro-

## Éditorial

Daniel Juret, Secrétaire Général de l'UD cgt-FO du Maine et Loire

### Déterminés !

fessionnelle pour empêcher sa mise en œuvre.

**Il faut être clair, ce refus, c'est le gâchis de la mobilisation. C'est aussi l'accompagnement de la contre réforme.**

A Force Ouvrière, nous sommes restés libres et indépendants, sans fard, nous avons dit, dès le début que le **projet n'était ni amendable, ni négociable** : seul son retrait permettrait de défendre les droits des salariés.

Le 15 juin et semaine après semaine, **nous avons œuvré pour l'action efficace.** Nous avons pris nos responsabilités !

Les faits nous ont donné raison et **c'est un argument supplémentaire** pour poursuivre.

**Aujourd'hui, la naïveté n'est pas de mise** et la généralisation de la **politique de rigueur est à l'ordre du jour, dans l'objectif de liquider tous les**

droits collectifs pour réduire le coût du travail.

Mais la détermination manifestée par la classe ouvrière dans les dernières semaines confirme la volonté de **résistance des travailleurs !**

**Rien n'est réglé !**

**Cette résistance peut aujourd'hui s'appuyer sur une organisation libre,** notre CGT-Force Ouvrière, qui refuse le néo corporatisme du « syndicat unicitaire », **prolongement de l'intersyndicale d'accompagnement des** contre-réformes.

Dans cette situation, toutes nos structures syndicales ont la responsabilité, à tous les niveaux de prendre les initiatives pour rassembler les salariés dans notre syndicalisme libre et indépendant pour résister aux reculs sociaux et promouvoir les revendications.

Angers, le 8 novembre 2010



## Déclaration du Bureau Confédéral de Force Ouvrière - 8 novembre 2010

**P**arce que le projet de loi sur les retraites est dicté par des raisons liées aux marchés financiers et aux engagements restrictifs au plan européen, ce qui en fait un élément clef du plan d'austérité mis en place.

Parce que ce projet constitue une contre-réforme très largement rejetée par les salariés et se situe à l'opposé des propositions et revendications défendues et déclinées par Force Ouvrière.

Dès le départ Force Ouvrière a revendiqué le retrait de ce projet pour une autre réforme basée sur le financement et répondant aux besoins sociaux.

De la même manière, convaincue qu'il faudrait un rapport de force important pour faire reculer le gouvernement à différentes reprises, Force Ouvrière a proposé un appel commun des confédérations à 24 heures de grève franche public/privé, point d'appui pour un élargissement déterminant du mouvement. Ce fut encore le cas le 4 novembre 2010, avant la promulgation de la loi, lors de la dernière réunion des syndicats, proposition refusée par les autres organisations.

Convaincue, parallèlement, que l'unité d'action était nécessaire, Force Ouvrière s'y est pleinement engagée, sur ses positions, dès le 7 septembre. Plusieurs manifestations inédites et exceptionnelles par leur nombre et leur ampleur n'ont pas fait céder le gouvernement qui a affiché un mépris et une conception autoritaire du dialogue social.

Pour le bureau confédéral de Force Ouvrière, tout n'a pas été tenté pour obtenir satisfaction, notamment l'appel commun à 24 heures

de grève pour solidifier, coordonner et unifier un mouvement qui a pris la forme de grèves reproductibles, de débrayages, de manifestations et d'actions.

Force Ouvrière continuera à marteler ses positions et revendications et à prendre des initiatives en matière de retraites dans les semaines et mois à venir, excluant de faire oublier ou de zapper les retraites au profit d'autres dossiers qui seront traités à part et sur lesquels notre cahier revendicatif est prêt.

Le bureau confédéral confirme, par ailleurs, son opposition à toute mise en place d'un régime unique par points ou comptes notionnels, anti-chambre de la capitalisation.

Dans le même temps, y compris par respect des salariés qui ont fait grève, Force Ouvrière ne saurait s'engager ni dans une stratégie d'oubli ou de diversion, ni dans une stratégie d'épuisement.

Pour toutes ces raisons, Force Ouvrière ne participera pas à la réunion des syndicats du 8 novembre et réaffirme sa pleine disponibilité et son plein engagement pour construire réellement le rapport de force dans une démarche de résistance et de reconquête.



## En direct des syndicats

### Réunion de la Commission Administrative du Groupement Départemental des syndicats des Services Publics et Services de Santé

**L**e Groupement Départemental (GD) des syndicats des Services Publics et Services de Santé regroupe les syndicats des collectivités locales, de la fonction publique hospitalière et de la santé privée. Il réunissait une Commission Administrative élargie, le jeudi 4 novembre dernier.

La loi sur la « rénovation du dialogue social dans la fonction publique » (23 juin 2010) transpose dans la fonction publique la loi liberticide du 20 août 2008 relative à la représentativité. Elle codifie un accord signé à Bercy en juin 2008 par six syndicats (CGT, CFDT, CFE-CGC, FSU, Unsa et Solidaires)

Cette CA avait pour objet de faire le point sur la mobilisation des syndicats, notamment sur la question des retraites, mais aussi de revenir sur les conséquences de cette loi : des élections générales se tiendront en 2011 dans la fonction publique d'état et dans la fonction publique hospitalière et en 2014 dans la fonction publique territoriale, qui détermineront la représentativité des organisations syndicales.

Plus de 50 militants des services publics et des services de santé ont fait état de la mobilisation dans leurs établissements respec-

tifs, contre le projet de loi sur les retraites.

**Force est de constater que l'état d'esprit n'est ni à la résignation ni à la démobilisation, mais que le refus des organisations CGT et CFDT d'appeler clairement au retrait dans le cadre d'une journée de grève de 24 heures limite les perspectives de mobilisation efficace.**

Dans le même esprit les militants du Groupement Départemental se sont félicités de **l'augmentation significative du nombre d'adhérents, ce qui démontre à l'évidence que les positions défendues par FO correspondent aux attentes des salariés et sont le**

résultat du travail des militants sur le terrain

Ce jour a démarré officiellement la campagne électorale de 2011 pour les militants du Groupement Départemental, chacun mettant **tout en œuvre afin de monter un maximum de liste aux CAPL et aux CTE et assurer le plus de voix possibles, pour confirmer et développer lors de ces élections, la place de Force Ouvrière.**

Nous avons été capable de réunir plus de 50 militants Force ouvrière lors d'une CA du GD, notre objectif désormais : gagner les élections de 2011 !



### Hôpital-Maison de Retraite de Candé : Les salariés, avec FO débrayent pour protester contre les contraintes budgétaires et la dégradation des conditions de travail

**D**ans son édition du 26 octobre 2010, Ouest-France s'est fait l'écho du fait que les employés ont cessé le travail, **lundi 25 octobre, à l'initiative de la section Force Ouvrière**, pour protester contre les « dérives budgétaires » et leurs conséquences sur le fonctionnement de l'établissement :

« Nous dénonçons les dérives budgétaires depuis 2004. Ça ne peut plus continuer. » Josette Marsac, déléguée Force ouvrière de l'hôpital-maison de retraite de Candé, exprime un ras-le-bol général. « La surface de l'établissement a été augmentée de 33 %. le budget, pour cet investissement à hauteur de 8 à 9 millions d'euros, a été dépassé de près de 3 millions d'euros » poursuit-elle.

À cela, s'ajouteraient des problèmes de gestion. « On est passé d'un excédent de 40 000 € à un déficit de 300 000 € pour 2009 », selon Jean-Charles Delestre, méde-

cin local, membre du conseil consultatif.

**Or la direction s'est engagée à rétablir l'équilibre sur quatre ans auprès de l'Agence Régionale de Santé.** Des propositions confirmées, selon Ouest France, par le président du conseil de surveillance. « La convention va être renégociée et les difficultés financières de l'établissement prises en compte. »

Sauf que selon Brigitte VILLAR, secrétaire de la section FO, cette renégociation conduirait à des suppressions de postes : « la suppression de quatre postes a été évoquée lors d'une réunion, le 7 octobre ». En première ligne : les intérimaires et les remplaçants.

Des postes en moins, du travail en plus... « Si, demain, il nous faut passer trois minutes par

jour et par résidant à la toilette, ce n'est pas possible ! », s'insurgent les grévistes, soucieux de maintenir la qualité du service.

Une qualité de service qui, selon une déclaration de Jean-Charles Delestre à Ouest-France, « flirte avec l'insécurité, parfois, lorsqu'une seule infirmière a en charge la totalité de l'hôpital ».



## Communiqués de la confédération Force Ouvrière

### Retraites : Soutien du DGB - Allemagne

**L**e Président du DGB (Confédération des syndicats en Allemagne), Michael Sommer, qui est aussi Président de la CSI (Confédération syndicale internationale) vient d'adresser une lettre de soutien aux syndicats en France engagés dans la mobilisation contre le projet de réforme des retraites.

Dans cette lettre, Michael Sommer indique qu'en Allemagne « **l'allongement de l'âge de départ à la retraite n'a pas rendu la retraite plus "sûre"** » et « **ne signifie rien d'autre qu'une diminution pure et simple du niveau des pensions** ». « *Seule une*

*petite partie des salariés parvient à tenir jusqu'à l'âge légal – beaucoup partent avant pour raison de santé ou perdent leur emploi, les seniors n'ayant que peu de chance de retrouver une activité* ».

Il conclut en affirmant que « **l'allongement de l'âge du départ en retraite est donc socialement injuste et conduit à la privatisation des systèmes de sécurité sociale** » et confirme que le DGB continue également de se battre contre le recul imposé en Allemagne.

Paris, le 21 octobre 2010



### FO dénonce les atteintes au droit de grève

**FO** dénonce les mesures prises consistant à mettre en cause le droit de grève ou de manifestation.

FO rappelle que toutes les dispositions existent pour assurer la sécurité des personnes, y compris en cas de grève : notifications ou **maintien dans l'emploi, service minimum** dans les secteurs tels que hôpitaux, sécurité civile etc... et que les syndicats avec les

**salariés prennent d'eux-mêmes** toutes précautions de ce point de vue.

Les mesures prises actuellement sont donc le plus souvent des atteintes pures et simples au droit de grève, droit constitutionnel et lié aux conventions internationales en matière de liberté syndicale et de droit de la négociation collective.

FO fait examiner sur le plan juridique les

moyens de recours contre ces dispositions.

FO rappelle dans le même temps que les services publics essentiels sont avant mis en cause par les mesures de rigueur (**suppressions d'emplois liées à la RGPP** notamment et restrictions budgétaires) qui peuvent conduire à fragiliser la sécurité des personnes et par les privatisations.

Paris, le 25 octobre 2010

### RETRAITE : dernière trouvaille du Sénat

**L**e sénat vient d'adopter un amendement, après l'art. 3 qui prévoit d'organiser à compter du 1er semestre 2014 une réflexion nationale sur les objectifs et les **caractéristiques d'une réforme systémique** de la prise en charge collective du risque vieillesse.

Le Confédération Force Ouvrière refuse de **s'inscrire dans cette démarche au prétexte** de la présentation du prétendu échec des réformes paramétriques pour mieux vendre la réforme systémique.

**Les partisans d'un passage à un système à compte notionnel ou régimes par points** imputent à ces dispositifs de nombreuses vertus :

Meilleur pilotage à long terme, plus grande équité, meilleur partage des risques entre actifs et retraités sans parler de meilleure

visibilité ou plus grande transparence.

En réalité **au-delà de l'ingéniosité de cette technique et de la fascination qu'elle peut exercer** ici ou là, se pose le problème du caractère contributif de ces systèmes et de la non prise en compte des périodes non **cotisées qui représentent aujourd'hui 30%** du montant des pensions et qui constituent les éléments de solidarité de nos régimes.

On transforme ainsi des régimes collectifs en **système où la logique individuelle l'emporte sur la solidarité intergénérationnelle, ce qui est aussi l'esprit de la capitalisation.**

Les pays qui ont adopté cette technique et **qui servent de référence aujourd'hui, ont tous connu des problèmes** auxquels les régimes de retraite, quelque soit la technique utilisée, ne peuvent échapper et qui **concernent principalement l'équilibre financier. En**

Suède le système à même conduit à une baisse des pensions.

En dehors des difficultés que représente un tel changement, pour un pays comme la France qui totalise quelque 35 régimes, se pose la question du débat de société que recouvre la retraite.

**En fait, derrière tout cela c'est la nature du système sociale qui est en cause, ce n'est pas un problème technique mais politique** au sens noble du terme.

Pour Force Ouvrière le système actuel est perfectible et une réforme est nécessaire **mais ce qui est systémique, c'est la crise économique** actuelle, ce ne doit pas être la réforme des retraites.

Paris, le 21 octobre 2010

## Les formations organisées à l'UD e

Découverte de FO et moyens d'action du syndicat	Se développer	Connaître
<p><u>Nombre de stagiaires</u> : Mini : 12 – Maxi : 20</p> <p>Durée 5 jours - Lieu à l'UD</p> <p><u>Objectifs</u> : Établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société. Organiser et coordonner le travail syndical.</p> <p><u>Dominante</u> : Collective et Individuelle</p> <p><u>Condition(s) à remplir</u> : Manifester un intérêt pour l'action syndicale par le stagiaire. Etre présenté par son syndicat.</p> <p><u>Documents de travail</u> : Chaque stagiaire reçoit un recueil contenant tous les documents de travail</p> <p><u>Programme</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Rapport des forces dans l'entreprise</li><li>● Les représentants du personnel : rôle et moyens d'action</li><li>● Les syndiqués, le syndicat, les représentants du syndicat, les</li><li>● structures de la CGTFO et les organisations syndicales internationales</li><li>● L'histoire du mouvement syndical et de la CGTFO</li><li>● L'action syndicale revendicative</li><li>● Organisation et répartition du travail syndical</li><li>● L'actualité sociale, économique et syndicale</li></ul> <p><u>Méthode pédagogique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Appropriation de la connaissance par des travaux de recherches individuelles et collectives</li><li>● Discussions et échanges</li></ul> <p>10 au 14 janvier 2011 11 au 15 avril 2011 19 au 23 septembre 2011 5 au 9 décembre 2011</p>	<p><u>Nombre de stagiaires</u> : Mini : 12 – Maxi : 20</p> <p>Durée 5 jours - Lieu à l'UD</p> <p><u>Objectifs</u> : Élaborer et mettre en oeuvre un plan de développement du syndicat en s'appuyant sur une méthode de travail et sur les outils pertinents</p> <p><u>Dominante</u> : Collective Cela signifie que le stage est ouvert à au moins DEUX camarades d'une même entreprise ou administration. Les candidatures isolées ne peuvent pas être prises en considération.</p> <p><u>Conditions à remplir</u> : Être secrétaire de syndicat ou de section syndicale, membre du bureau du syndicat, délégué syndical, être à l'initiative de la création récente d'un syndicat.</p> <p>Avoir impérativement effectué la session « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat »</p> <p><u>Documents de travail</u> : Documents CFMS. Documents élaborés par les stagiaires.</p> <p><u>Programme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● La syndicalisation : succès et/ou difficultés rencontrés par les syndicats : analyse</li><li>● Élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement du syndicat : fixation des objectifs</li></ul> <p><u>Méthode pédagogique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Exposé/Discussion</li><li>● Exercices pratiques</li><li>● Mises en situation</li></ul> <p>14 au 18 mars 2011</p>	<p><u>Nombre de stagiaires</u> : Mini : 12 – Maxi : 20</p> <p>Durée : 5 jours Lieu : à l'UD</p> <p><u>Objectifs</u> : Faire appliquer la Convention Collective de Travail dans l'activité</p> <p>Connaître les règles essentielles de la représentativité et la méthode du calcul des cotisations</p> <p><u>Dominante</u> : Individuelle</p> <p>Conditions à remplir : Réservé au personnel ou aux membres du syndicat ou aux camarades de la Fonction Publique ou des contrats de droit privé</p> <p>Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat »</p> <p>Etre présenté par son syndicat</p> <p><u>Documents de travail</u> : Leur Convention collective et le stage stagiaire</p> <p><u>Programme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Survol historique du droit du travail et des normes juridiques</li><li>● Utilisation de la Convention Collective de Travail</li><li>● La représentativité syndicale</li><li>● Les élections professionnelles</li><li>● Mises en pratique à partir de cas concrets</li></ul> <p><u>Méthode pédagogique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Études de cas et échanges</li></ul> <p>21 au 25 février 2011</p>

## Le processus d'inscription - l'obligation d'assiduité

Les stagiaires sont inscrits en formation par les syndicats.

Les fiches de formation sont à demander au secrétariat de l'UD, ou à télécharger sur le site de l'UD, rubrique « Formation syndicale ».

Chaque stagiaire devant prévenir son employeur au minimum un mois à l'avance, les inscriptions sont closes un mois et demi avant la date de début du stage. Attention aux périodes de congés !! Il est de loin préférable de s'adresser à l'UD au moins deux mois avant la date de début du stage.

Une fois l'inscription acceptée, le stagiaire reçoit un modèle de lettre à remettre à l'employeur fourni par l'UD.

La convocation est envoyée par la confédération

L'attention des Secrétaires de syndicat est attirée sur les deux sujets essentiels suivants :

- le stage « Découverte » est la porte d'entrée à la formation syndicale et ne saurait être contourné ;

- L'assiduité aux stages est impérative : s'inscrire à un stage, sans y participer n'est pas synonyme de solidarité militante tant vis-à-vis des autres stagiaires (le stage peut être annulé à la suite de défection de dernière minute) que vis-à-vis de ceux qui auraient voulu y participer et qui n'ont pas été retenus faute de place.

## Stages proposés aux syndicats en 2011

### Les droits

Mini : 12 – Maxi : 15

la Convention collective et le quotidien du syndicat

Illes de la nouvelle représentation aux élections professionnelles

É en priorité aux délégués du CHSCT ainsi qu'aux Représentants du Personnel dans le cadre des

de découverte de FO et moyens

Les stagiaires doivent se munir de - Support fourni à chaque

du travail, hiérarchie des

tion collective et du Code du

dicale  
nelles

tir de cas concrets

ges d'expérience

février 2011

### Rôle et fonctionnement du CHS-CT

Nombre de stagiaires : Mini : 12 – Maxi : 15

Durée 3 jours - Lieu : à l'UD

Objectifs : Exercer les missions de représentant du personnel au CHSCT en lien avec les actions du syndicat.

Dominante : Collective : de préférence, les stagiaires seront au moins deux d'une même entreprise.

Conditions à remplir : Avoir effectué le stage « découverte de FO et moyens d'action du syndicat » sinon s'engager à le faire.

Être représentant du personnel au CHSCT ou délégué du personnel investi des missions de CHSCT.

Être présenté par son syndicat

**Impératif : Être pris en charge par l'employeur**

Documents de travail : Classeur stagiaire et documents de l'INRS

Programme :

- Le CHSCT source de revendications :  
rappel des positions Force ouvrière en matière d'hygiène et de sécurité
  - histoire de la prévention des risques professionnels
  - mise en place du CHSCT
  - fonctionnement du CHSCT
  - missions du CHSCT
  - pouvoirs du CHSCT
- Le CHSCT et les organismes de prévention
- Le CHSCT et les accidents du travail et les maladies professionnelles
- Le CHSCT et l'insertion des personnes handicapées en milieu du travail

Méthode pédagogique : Exposés et études de cas en groupe de travail

4 au 6 octobre 2011

### Rôle et fonctionnement du CE

Nombre de stagiaires : Mini : 12 – Maxi : 15

Durée 5 jours Lieu : à l'UD

Objectifs : Utiliser les différents « outils » du Comité d'entreprise

Dominante : Collective : de préférence, les stagiaires seront au moins deux d'une même entreprise.

Conditions à remplir : Avoir effectué, dans toute la mesure du possible, le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » sinon s'engager à le faire.

Être membre titulaire du Comité d'entreprise

Inscription possible des élus suppléants et des représentants syndicaux après accord du CFMS

*NOTA : Le principe de la prise en charge de la perte de salaire par l'employeur et des frais du stage par le CE doit être acquis au préalable.*

Documents de travail : Classeur et brochures diverses fournis par le CFMS

Programme :

- L'histoire des Comités d'entreprise
- La réunion du CE (ordre du jour, la conduite de la réunion, les délibérations, l'enregistrement des débats, le compte-rendu)
- Le fonctionnement du CE (rôle du Président, du Secrétaire, du Trésorier et du Représentant syndical, le règlement intérieur)
- Les moyens du Comité d'entreprise (les locaux, le budget de fonctionnement, la formation des membres, la responsabilité civile)
- Les activités sociales et culturelles (le montant de la dotation, analyse et réalisation d'un budget, les prestations exonérées de cotisations sociales)
- Le rôle économique du CE (notion d'établissement et d'entreprise, l'information et la consultation, les documents obligatoires remis au CE, etc...)
- Le recours aux experts

Méthode pédagogique : Études de cas particuliers et mise en situations, exposés et échanges

21 au 25 novembre 2011



« Depuis 1992, la confédération Force Ouvrière a mis en place un plan de formation syndicale continue à destination de ses militants qui assure la complémentarité entre les différents thèmes de formation ». (rapport d'activités au congrès confédéral de 2007) Le CFMS est chargé de la mise en œuvre de ce plan.

.Ce plan de formation permet à chaque militant d'enrichir ses connaissances pour assurer au mieux le mandat dont les camarades l'ont chargé. Les stages sont en permanence actualisés et utilisent les moyens de communication modernes, pour une pédagogie d'autant plus efficace que les animateurs sont avant tout des militants confirmés.

## Vos droits

# Le point sur le Congé de Formation Syndicale

**P**our les salariés du privé comme du secteur public, il existe un droit ouvert à tous à congé pour formation économique, sociale et syndicale.

### Pour le secteur privé

Références Code du Travail :

Art L 3142-7 à 3142-15, Art R 3142-1 à 3142-5 : Congé de formation économique, sociale et syndicale

Art L 2145-1 à 2145-4 : Formation des salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales

Chaque salarié a droit individuellement à 12 jours de formation par an (Congé de Formation Economique, Sociale et Syndicale). Ce droit est porté à 18 jours pour les salariés « appelés à exercer des responsabilités syndicales ».

**Par contre, selon la taille de l'entreprise, le nombre total de jours disponibles dans une année est limité :**

- entreprises de 1 à 499 salariés : 12 jours par tranche de 25 salariés
- entreprises de 500 à 999 salariés : 12 jours supplémentaires par tranche de 50
- entreprises de 1000 à 4999 salariés : 12 jours supplémentaires par tranche de 100
- entreprises de plus de 5000 salariés : 12 jours supplémentaires par tranche de 200

**Le salarié doit faire une demande à l'employeur un mois avant le début du stage précisant les dates et la durée de l'absence ainsi que le nom de l'organisme.**

**Il est considéré comme acquis si aucune réponse négative n'est parvenue au salarié dans les 8 jours qui suivent la demande.**

Cas de refus :

- Si un préjudice **est causé à l'entreprise par l'absence du salarié. Dans ce cas, l'employeur doit recueillir l'avis conforme du Comité d'Entreprise** ou, s'il n'existe pas, des délégués du personnel.
- Si le nombre de salariés absents simultanément au titre de la formation excède 2 % **de l'effectif (ou 1 salarié dans les moins de 25 et 2 salariés de 25 à 100).**

Rémunération : Dans les entreprises de plus de 10 salariés une enveloppe générale de 0,08 pour mille de la masse salariale doit être consacrée au congé de formation syndicale. Dans le cas où cette enveloppe est insuffisante pour assurer le maintien du sa-

laire, le C.F.M.S. l'assure sur ses fonds propres pour les adhérents F.O.

### Pour la fonction publique

Références statutaires :

Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 (art.21) : Statut Général

**Fonction publique de l'état : Loi 84-16** (Statut FPE) Art 43 (7°), décret 84-474 ,

Fonction publique hospitalière : Loi 86-33 (Statut FPH) Art 41 (7°), **décret 88-676**

Fonction publique territoriale : Loi 84-53 (Statut FPT) Art 57 (7°), décret 85-552

Le droit au congé rémunéré de Formation Syndicale est ouvert pour tous les agents, titulaires ou non titulaires, dans la limite de 12 jours par an (Etat - Territoriaux - Hospitaliers).

La demande doit être faite un mois avant auprès du chef de service.

A défaut de réponse expresse dans les 15 jours qui suivent la demande, le congé est réputé accordé.

Le refus est admis pour nécessités de service, **mais les décisions de rejet** doivent être communiquées à la Commission Administrative compétente qui suit la décision.

Le nombre des agents simultanément absents au titre du congé ne peut excéder 5% **de l'effectif réel (qui s'apprécie différemment selon que l'on travaille dans une administration, un service extérieur, un établissement hospitalier ou une collectivité : consulter les décrets cités.)**

Dans la limite de ces 5%, chaque organisation syndicale dispose d'un « crédit » **fixé en fonction de ses résultats aux Commissions Administratives Paritaires.**

NB :

Pour la fonction publique, comme pour le secteur privé, le Centre de Formation des Militants Syndicalistes de la CGT-FORCE OUVRIERE possède les habilitations nécessaires pour dispenser les formations au titre du Congé de Formation Économique, Sociale et Syndical.

# Histoire du mouvement ouvrier

Loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes

## Il y a cent ans, la retraite ouvrière et paysanne

**L**a loi sur les retraites ouvrières de 1910 et paysannes est l'aboutissement d'une longue procédure puisque le premier projet de retraite ouvrière avait été déposé en 1890.

Elle prévoit le versement d'une pension à partir de 65 ans (âge porté à 60 ans par la loi de finance rectificative de 1912!) obtenue par la capitalisation des cotisations payées par le travailleur et par son employeur et d'une contribution de l'État.

Obligatoire pour les personnes au salaire annuel inférieur à 3 000 francs, ce système est facultatif pour les fermiers, métayers, cultivateurs et petits patrons ainsi que pour les salariés aux revenus compris entre 3000 et 5000 francs.

Les agents de l'État, des départements et des communes, déjà couverts depuis le milieu du XIXe siècle, ne sont pas concernés, ni d'autres groupes sociaux, comme les mineurs qui ont depuis 1894 un régime obligatoire ou les cheminots dont les retraites, généralisées au milieu du siècle précédent, sont régies par des lois spécifiques.

Le système est très complexe, ce qui ne contribue pas à son efficacité et à sa popularité. Cette usine à gaz est la traduction d'un compromis long à établir, puisque la Chambre des députés avait adopté un premier projet dès 1901, puis d'un vote précipité par le gouvernement, qui veut absolument sa loi avant les élections de 1910.

La contestation de la loi est venue de deux camps très opposés.

Les milieux libéraux et patronaux, influents au Sénat, se sont classiquement opposés à la notion d'obligation. Mais l'opposition est finalement plus vive et

plus durable dans le mouvement ouvrier.

Si la majorité du Parti socialiste, autour de Jaurès, soutint la loi, perçue comme une première étape dans la construction d'un État social, une minorité du Parti socialiste et la CGT s'y opposent avec vivacité.

Pour la CGT, le système de capitalisation implique que les cotisations obligatoires vont alimenter des fonds de pension investis en obligations au profit du développement capitalistique.

La CGT, dont le congrès vote une motion qui déclare cette loi « utile dans son principe », refuse la capitalisation et revendique la répartition, synonyme de solidarité ouvrière. L'âge tardif du bénéfice des pensions, alors que l'espérance de vie des hommes est de 49 ans et celle des femmes de 52, fait que la CGT d'alors évoque une « retraite pour les morts ».

Sur les murs, les militants collent d'immenses affiches où se détachent « Contre la capitalisation ! pour la répartition ! ».

L'application de la loi reste discutée. Elle rencontre un très grand succès auprès des vieux travailleurs, qui demandent généralement à en bénéficier (au moins pour la somme versée par l'État). Mais des études statistiques ont montré que la majorité des cotisants obligatoires se sont dispensés du paiement, surtout les plus jeunes et ceux qui habitaient dans les grandes villes. De ce point de vue, la loi est un échec.

Mais elle reste un moment du passage de l'assistance à une solidarité garante de la cohésion républicaine, c'est ce « principe » là que la CGT juge « utile ».

Sans que ses principes en soient révisés, la loi de 1910 est modifiée lors du vote d'un ensemble de textes sur les assurances sociales en 1928 et 1930.

La véritable conquête intervient à l'occasion des réformes sociales de la Libération, où le mouvement ouvrier conquiert la création d'un système par répartition qui substitue à la capitalisation.

C'est cette conquête que gouvernement et patronat nous contestent aujourd'hui.



## Vos droits

### Loi du 20 août : la cour de cassation fait de l'excès de zèle :

Le mandat du DS cesse avec les élections, et il doit être redésigné !

Cass. Soc. 22/10/2010 - 09-60.435 FS-PBR

La Cour de cassation vient de rendre un arrêt dévastateur pour les mandats syndicaux. La décision du 22 septembre 2010 (n°09-60.435) expose que « *le mandat de délégué syndical prenant fin lors du renouvellement des institutions représentatives du personnel, la désignation, à l'issue de ces nouvelles élections, d'un délégué syndical fait courir à compter de cette désignation le délai prévu à l'article R.2324-24 du Code du travail, même si le délégué syndical exerçait déjà cette mission avant le scrutin* ».

En d'autres termes, même si aucune des causes de cessation du mandat de DS n'est intervenue, le DS n'a plus cette qualité passé le premier tour des élections des titulaires du CE et doit absolument être remandaté par sa structure syndicale. Cette solution, contraire aux textes nationaux (contraire à la loi liberticide du 20/08/2008 !) et de niveau supranational, implique de graves consé-

quences.

Confirmant son excès de zèle dans l'application d'une loi liberticide sur le plan syndical, la Cour de cassation estime que ce mandat tombe lors de chaque élection. Elle prend la même position qu'à l'égard du représentant syndical au CE (Cass. soc., 10 mars 2010, n°09-60.347), qui perd lui aussi son mandat lors de chaque renouvellement du CE.

Les conséquences de ces arrêts sont nombreuses et graves. **D'abord, les syndicats ont désormais l'obligation de redésigner explicitement leurs représentants syndicaux (DS et RS au CE), selon les formalités de l'article L. 2143-7 (information de l'employeur et affichage, copie à l'inspection du travail).**

Cette redésignation fait courir à nouveau le délai de contestation de quinze jours de l'article L. 2143-8 du Code du travail.

**Il est donc primordial de s'assurer, lors de la nouvelle désignation du DS, que toutes les conditions de fond et**

de forme sont bien remplies, les possibilités de contestation étant rouvertes.

Ensuite, plusieurs questions doivent être soulevées.

En l'absence de nouvelle désignation du DS, il faudrait, au regard de cette jurisprudence, considérer que le DS n'a plus cette qualité et donc que tous les actes effectués à ses qualités doivent être considérés comme inexistantes. Tel est le cas pour les accords collectifs qu'il aurait conclus: Tombent-ils faute de capacité pour signer?

Les questions sont nombreuses et d'importance. Les réponses sont aujourd'hui imprécises. Nous y reviendrons

**Mais dans l'attente, il faut faire procéder à la redésignation par les instances syndicales habilitées ! (UD sur demande du syndicat ou fédération pour un DSC)**

### Pluralité de syndicats affiliés à une même confédération :

Une seule liste par collège

Cass. Soc 22/10/2010 - 10-60.135 FS-PBR)

Par un arrêt du 22/10/2010, la cour de cassation maintient sa jurisprudence interdisant les doubles listes au sein d'un même collège électoral. Deux syndicats affiliés à une même confédération nationale ne peuvent ainsi présenter qu'une seule liste dans un même collège.

Deux syndicats d'une même confédération et représentant des catégories de personnel différentes peuvent donc :

- ◆ présenter chacun une liste dans des collèges distincts,
- ◆ Ou, si certains des personnels qu'ils représentent appartiennent au même collège, présenter une liste UNI-

QUE (et non « commune »)

- ◆ Mais en aucun cas présenter des listes concurrentes dans le même collège.

La nouveauté introduite par cet arrêt, par rapport aux précédents, est que cette solution vaut que le syndicat soit ou non représentatif.

### CDD de remplacement : l'employeur doit justifier la réalité de l'absence

(Cass. Soc., 15/09/2010, N°09-40.473 FS-FBR)

Se prévalant du caractère mensonger des mentions relatives aux absences figurant dans ses différents contrats, une salariée demandait la requalification en contrat à durée indéterminée de 12 CDD successifs pour assurer le remplacement de 4 salariés

absents pour congés annuels ou congés maladie. La Cour d'Appel de Paris a rejeté la demande de requalification en arguant que le Code du travail n'impose pas de mentionner le motif de l'absence du salarié remplacé dans le contrat de travail.

La Cour de cassation a censuré l'arrêt d'appel, en précisant qu'il incombe à l'employeur de rapporter la preuve de la réalité du motif énoncé dans le contrat à durée déterminée..

## Élections professionnelles



Gaignard Fleurs - Les Ponts de Cé  
25/10/2010 - **élection de la DUP**

Délégation Unique du personnel		Délégation Unique- Titulaires		
Inscrits	70			
Votants	45	64%		
B & N	1			
Valablement exprimés	44			
	Suf.	%		Elu(s)
<b>FO</b>	<b>44</b>	<b>100,0%</b>		<b>3</b>

BULL- 4/11/2010 - élections des DP et des élus au CE

**À Angers** FO confirme sa place de premier syndicat. Ces élections sont une nouvelle fois marquées par une forte participation, environ 75%.

Élections DP + CE réunies, FO progresse encore de 4,5%, après une progression de 1% en 2008, 3,5% en 2006 et 7,5%

en 2004. Soit une progression totale de 17,5% entre 2004 et 2010.

La tenue de seconds tours dans 8 des 16 implantations du groupe interdit de donner une vue globale des résultats nationaux, notamment en nombre de sièges. Nous y reviendrons.

Tous collèges - Ensemble du groupe	Comité d'Entreprise Titulaires		Comité d'Entreprise Suppléants		Délégués du Personnel Titulaires		Délégués du Personnel Suppléants	
Inscrits	4312		4312		4288		4288	
Votants	2157	50%	2150	50%	2115	49%	2106	49%
B & N	38		36		38		42	
Valablement exprimés	2119		2114		2077		2064	
	Suf.	%	Suf.	%	Suf.	%	Suf.	%
<b>FO</b>	<b>421</b>	<b>19,9%</b>	<b>431</b>	<b>20,4%</b>	<b>402</b>	<b>19,4%</b>	<b>408</b>	<b>19,8%</b>
CFDT	926	43,7%	912	43,1%	1022	49,2%	981	47,5%
CGT	241	11,4%	270	12,8%	239	11,5%	247	12,0%
CGC	531	25,1%	501	23,7%	423	20,4%	434	21,0%

Tous collèges - Angers	Comité d'Entreprise Titulaires		Comité d'Entreprise Suppléants		Délégués du Personnel Titulaires		Délégués du Personnel Suppléants	
Inscrits	231		231		231		231	
Votants	173	75%	173	75%	174	75%	174	75%
B & N	2		2		4		4	
Valablement exprimés	171		171		170		170	
	Suf.	%	Suf.	%	Suf.	%	Suf.	%
<b>FO</b>	<b>78</b>	<b>45,6%</b>	<b>72</b>	<b>42,1%</b>	<b>62</b>	<b>36,5%</b>	<b>62</b>	<b>36,5%</b>
CFDT	32	18,7%	36	21,1%	55	32,4%	57	33,5%
CGT	44	25,7%	46	26,9%	53	31,2%	52	30,6%
CGC	17	9,9%	17	9,9%	0	0,0%	0	0,0%
<b>Total élus FO</b>	<b>1</b>				<b>2</b>		<b>2</b>	

# Connectez-vous au site de l'UD

## http://www.fo49.fr

FO49 - UD CGT-Force-O...  
www.fo49.fr/Principal.htm

**FO**  
la force syndicale

**UNION DÉPARTEMENTALE C.G.T. FORCE OUVRIÈRE**  
**DES SYNDICATS DE SALARIÉS DE MAINE ET LOIRE**  
BOURSE DU TRAVAIL  
14, place Louis Imbach - 49100 ANGERS  
Tél. : 02 41 25 49 60 - Fax : 02 41 25 49 61  
Email : udfo49@force-ouvriers.fr

Retour à la page d'accueil Mentions légales

**L'UD FO 49**

L'actualité  
Page des actualités  
Les archives  
Archives des actualités 2009

**Le Combat Social**

Le mensuel de l'UD  
Visualisez les numéros

Formation syndicale  
Liste des formations pour 2010 et fiches d'inscriptions  
La formation syndicale, POURQUOI COMMENT ?

Droit syndical  
Elections professionnelles : Représentativité et listes communes  
Délégations : Dispositions légales régissant le temps de délégation des représentants du personnel  
Représentativité : Fiches de la confédération FO sur la loi du 20 août 2008  
Représentativité : Circulaire ministérielle sur la loi du 20/08/2008

Vos droits  
Accédez à l'espace "vos droits"

Qui sommes nous ?  
Bienvenue sur le site de l'UD  
Instances de l'Union Départementale

Le site de la confédération  
Accéder au site de la Confédération Générale du

Retour à la page d'accueil du site

**Actualités FO49**

05/11/2010  
Suppressions de postes à Pôle Emploi : communiqué de presse de la Confédération  
Lors du Comité Central d'Entreprise tenu le 04 novembre, le **Directeur Général de Pôle emploi a confirmé la suppression de 1300 postes, dont 300 contrats à durée indéterminée et 1500 en contrats à durée déterminés**. ([Lire la suite du communiqué](#))

03/11/2010  
Déclaration de la Commission Exécutive Confédérale du 3/11/2010  
Face à un projet de loi socialement injuste et économiquement inefficace, dicté par les attentes des marchés financiers et par des engagements européens restrictifs, Force Ouvrière a, dès le 15 juin 2010, engagé le combat pour revendiquer son retrait... ([Lire la suite de la déclaration](#))

29/10/2010  
Affichette-tract d'appel aux manifestations du 6 novembre  
L'UD a réalisé une affichette-tract d'appel aux manifestations du 6 à Angers, Cholet, Saumur, Segré : ([Télécharger le tract](#))

26/10/2010  
Tract de l'UD d'appel aux manifestations du 28 octobre  
Face à l'intransigeance du gouvernement pour imposer sa loi, les salariés n'ont qu'une issue : le rapport de force conduisant au retrait du projet de loi : ([Télécharger le tract](#))

20/10/2010  
Intervention du Secrétaire Général de l'UD à la manifestation du 19 octobre  
...Oui camarades, la classe ouvrière peut imposer le retrait !

19/10/2010

Adhérer à FO

**J'adhère**

Matériel à télécharger

Tract diffusé au cours de la manifestation du 19 octobre

**GREVE**  
**LES OUVRIERS DU RETRAIT**  
PRÉPAREZ LA GRÈVE JUSQU'AU RETRAIT !

Tract RETRAITES : Préparer la grève jusqu'au retrait !

**RETRAITES**  
PRÉPAREZ LA GRÈVE JUSQU'AU RETRAIT !

Affichette "Journées d'action"

**LES JOURNÉES D'ACTION**  
...Un temple !!!

## SOUSCRIPTION VOLONTAIRE 2010 DE L'UD

UNION DÉPARTEMENTALE FORCE OUVRIÈRE DU MAINE ET LOIRE  
Bourse du Travail, 14, place Louis-Imbach - 49100 ANGERS

**SOUSCRIPTION VOLONTAIRE 2010**  
Pris. du 06/11/10

N° 009771

1<sup>er</sup> lot : Un home cinéma  
2<sup>ème</sup> lot : Un magnétoscope numérique  
3<sup>ème</sup> lot : Un cadre photo numérique  
4<sup>ème</sup> lot : Un baladeur MP3

Tirage le 13 décembre 2010 - DÉCLARÉ DANS LA PRESSE  
et communiqué par le 1<sup>er</sup> prix de la presse locale (à l'exception de la presse nationale)

La souscription volontaire est une source de revenus, bien sûr, mais est surtout une bonne occasion de discuter du syndicat avec nos collègues de travail

Les tickets sont à retirer au secrétariat de l'UD. Les lots sont attractifs : 1er prix : un home cinéma, 2ème prix, un magnétoscope numérique, 3ème prix un cadre photo numérique, 4ème prix : un baladeur MP3.

Le tirage est le 13 décembre 2010. Les résultats seront publiés dans « Le Combat Social », et seront communiqués à la presse locale (qui ne les publie que rarement).